

COMMUNE DE THOIRAS-CORBES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et est transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 16 avril 2026 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 915 422,99 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 36,74 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 915 422,99 euros.

Au final, l'écart réalisé en fin d'exercice entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (DGF 2024 : 58 809 € / DGF 2025 : 52 159 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total pour 2025 de 181 578 € et prévision pour 2026 de 182 150 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : locations + occupation du domaine public + cantine scolaire + concessions cimetières = 2024 : 89 201,80 € / 2025 : 89 579,44 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	293 315,00	Excédent brut reporté	315 189,66
Dépenses de personnel	336 300,00	Recettes des services	25 750,00
Autres dépenses de gestion courante	122 087,00	Impôts et taxes	317 942,00
Dépenses financières	9 000,00	Dotations et participations	190 588,00
Dépenses exceptionnelles	700,00	Autres recettes de gestion courante	64 450,00
Autres dépenses	1 000,00	Recettes exceptionnelles et financier	110,00
Total dépenses réelles	762 402,00	Autres recettes	1 200,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	881,85	Total recettes réelles	915 229,66
Virement à la section d'investissement	152 139,14	Produits (écritures d'ordre entre sections)	193,33
Total général	915 422,99	Total général	915 422,99

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 concernant les ménages

- Taxe foncière sur le bâti : 33,92 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 40,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,78 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 182 150 €

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 184 088 € soit une baisse de 1,25 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à l'extension du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement négatif reporté	82 867,08	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	82 867,08
Remboursement d'emprunts	55 000,00	Virement de la section de fonctionnement	152 139,14
Frais d'étude	500,00	FCTVA	65 359,34
Travaux sur bâtiments	183 269,00	Taxe aménagement	
Travaux de voirie	5 200,00	Subventions	65 671,00
Matériel et outillage	22 410,00	Emprunt (caution logement)	1 000,00
Autres dépenses	10 458,00		
Subvention aux organismes publics (piste H10)	8 021,00		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	193,33	Produits (écritures d'ordre entre section)	881,85
Total général	367 918,41	Total général	367 918,41

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

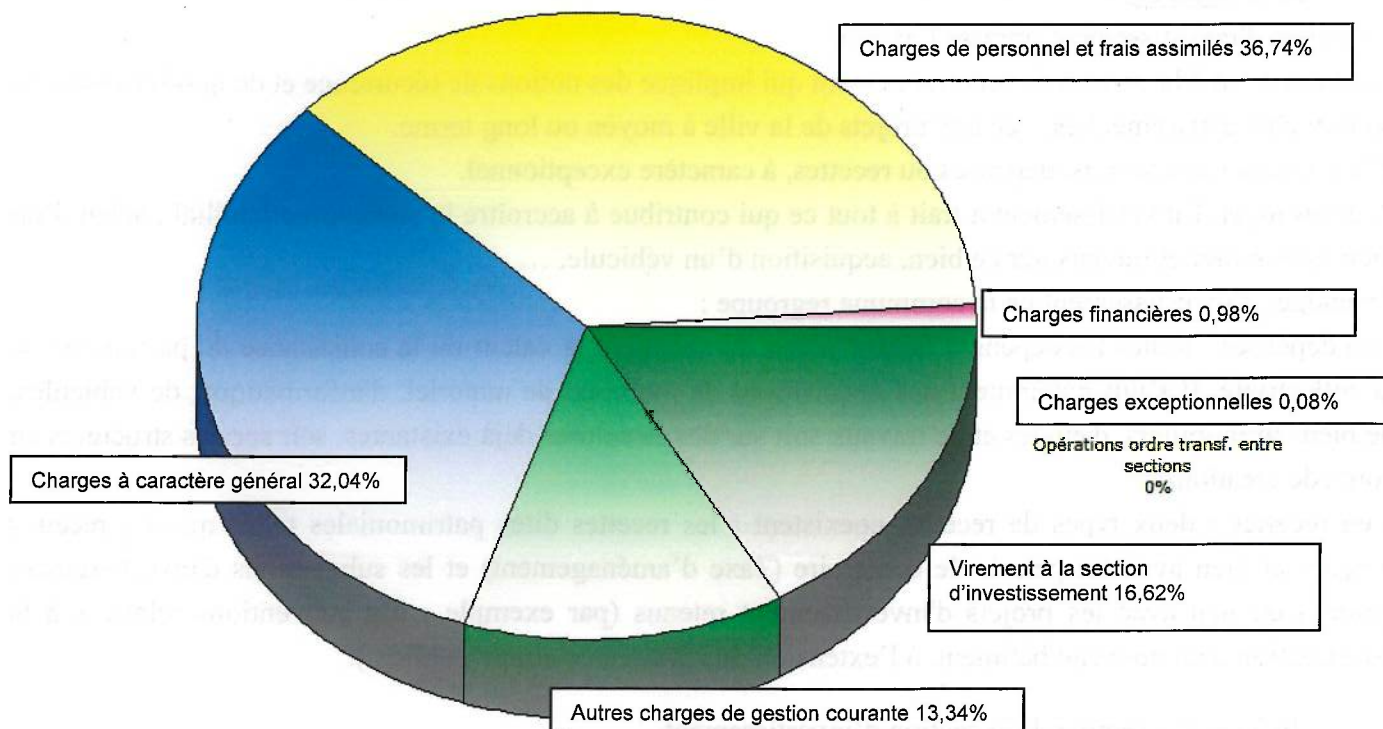
- réfection du logement communal au 266 Impasse de la mairie
- extension de l'éclairage public solaire au Pont de Salindre
- équipement de la cantine scolaire d'un four mixte
- réhabilitation de la salle du conseil municipal
- columbarium et ossuaire dans les cimetières
- local extérieur au logement du 44 Chemin des Ecoles
- normalisation de la piste DFCI H10

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 36 880 €
- du SMEG30-Territoire d'Energie : 970 €
- d'Alès Agglomération : 27 821 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Fonctionnement Dépenses : Répartition du budgétisé par chapitre



a) Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2025	:	0,00
nouveaux crédits	:	<u>915 422,99</u>
TOTAL	:	915 422,99
- Recettes : crédits reportés 2025	:	315 189,66
nouveaux crédits	:	<u>600 233,33</u>
TOTAL	:	915 422,99

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2025	:	82 867,08
nouveaux crédits	:	<u>285 051,33</u>
TOTAL	:	367 918,41
- Recettes : crédits reportés 2025	:	0,00
nouveaux crédits	:	<u>367 918,41</u>
TOTAL	:	367 918,41

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 762 402,00 € / 619 = **1 231,67 €/personne**

Produit des impositions directes/population : 182 150 € / 619 = **294,26 €/personne**

Recettes réelles de fonctionnement / population : 915 229,66 € / 619 = **1 478,56 €/personne**

d) Etat de la dette

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2025 et ne le sera en 2026.

La dette du Budget Principal de la commune compte 6 lignes d'emprunts.

L'ensemble de l'encours de dette est sécurisé.



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Thoiras-Corbès le 16 avril 2026 - Le Maire, Lionel ANDRÉ